

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU

DES

CONSEIL MUNICIPAL

PYRENEES ATLANTIQUES

DE LA COMMUNE DE

SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23

Séance du 22 mars 2016

L'an deux mille seize et le 22 mars, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Benoît ESTAYNOU, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté AROZTEGUI, Agnès MACHAT, Xavier BOHN, Malika FORVEILLE, Christian LE GAL, Claire CAUDAL, Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Marcel ARRIBILLAGA, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE.

**Excusés** :

Anne-Marie DAUGAREIL a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU.  
Martine ARHANCET a donné pouvoir à Maïté AROZTEGUI.  
Maïté LARRANAGA a donné pouvoir à Agnès MACHAT.  
Céline DAVADAN a donné pouvoir à Pascal DUPUY.  
Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Benoît ESTAYNOU.

**Absent** :

Chantal BESOMBES

Madame Claire CAUDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

M. le Maire

Avant d'ouvrir cette séance exceptionnelle du conseil municipal, le Gouvernement a demandé à ce qu'une minute de silence soit réservée aujourd'hui pour les victimes du terrorisme en Belgique. Et le Préfet a envoyé, à 19 heures, une lettre demandant que les offices publics soient en berne, ce qui a été fait à l'instant, d'où notre retard.

Donc, nous allons nous lever et respecter une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme à l'aéroport et dans le métro de Bruxelles.

Mesdames et Messieurs, nous sommes aujourd'hui réunis pour une séance exceptionnelle du conseil municipal, en vue de l'approbation du projet de périmètre de la Communauté d'agglomération Pays basque à 158 communes.

À plusieurs reprises, je me suis entretenu tant avec les membres de mon équipe, qu'avec les représentants des différentes sensibilités de ce conseil, à savoir Dominique Idiart et Jean-François Bederede. Je leur ai remis, comme à chacun des membres du conseil de la majorité, le projet arrêté par le Conseil des Elus et qui a été transmis aux maires le 19 mars à Cambo et je leur ai donné copie de la lettre qu'a adressée le Préfet des Pyrénées Atlantiques aux maires des communes de ce périmètre ainsi qu'aux présidents des agglomérations et communautés de communes. Cette lettre indique notamment, qu'à partir du 14 mars 2016, l'ensemble des conseillers municipaux de ce périmètre avaient un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet.

Pour ne pas alourdir et allonger la durée ce conseil, nous avons convenu, Dominique Idiart, Jean-François Bederede et les membres de mon équipe que nous ne ferions pas une projection et une lecture exhaustive de l'ensemble du document programme dont vous avez eu copie, ni des réponses que M. le Préfet apporte tant sur le versement transport que sur un certain nombre de questions qui lui avaient été posées et qui vont clairement dans le sens de ce qui a toujours été affirmé.

Nous avons convenu qu'avant de lire le projet de délibération qui nous est proposé, chacun d'entre nous s'exprimerait pour son groupe.

Je vais donc vous donner lecture de mon exposé.

Guillaume Bergara

Juste avant de continuer, il faudrait faire l'appel des présents et constater les absents.

M. le Maire

Tu as raison. Je disais que nous étions dans un conseil municipal exceptionnel.

Claire Caudal sera secrétaire de séance.

Maité Larranaga a donné pouvoir à Agnès Machat, Bruno Ollivon à Benoît Estaynou, Martine Arhancet à Maité Aroztegui, Anne-Marie Daugareil à Marie-Jeanne Bereau et Céline Davadan à Pascal Dupuy.

### M. le Maire

Lors de sa séance du 2 novembre 2015, notre conseil a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) préconisant la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale unique (EPCI) pour le Pays basque.

Il en fût de même pour 71 % des communes représentant plus de 65 % de la population.

Cet élan nous engageait malgré la complexité des dispositions de la loi, à aller jusqu'au bout de la démarche.

Depuis, nous avons travaillé, notamment lors de nos rencontres hebdomadaires à Hasparren, et nous avons précisé les règles d'un périmètre et d'une gestion d'une agglomération Pays basque à 158 communes.

Les conclusions ont été rendues.

Il nous appartient, ce soir, d'approuver le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pays basque prévoyant la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Ostibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En proposant dès ce soir, le premier soir légal compte tenu du dispositif de convocation, le vote positif et unanime de notre commune, j'ai la volonté de faire taire tant d'arguments techniques et stratégiques parfois non crédibles ou de contre-projets stériles, pour aller à l'essentiel, c'est-à-dire celui d'opérer, dès à présent, les préfigurations et opérations administratives de mise en place de notre nouvelle agglomération.

L'agglomération Pays basque est à mes yeux et aux yeux de notre groupe, la force d'un symbole, celui d'un « alliage » harmonieux d'un territoire élargi et clairement identifié, respectueux des valeurs de la République et de l'attachement des Basques à leur territoire.

Voilà la déclaration pour notre groupe.

### Dominique Idiart

L'EPCI unique est une proposition du préfet découlant de la réforme territoriale encadrée par la loi NOTRe, loi NOTRe qui a aussi redessiné les limites des nouvelles régions. Cette proposition du représentant de l'Etat français répond aussi à une certaine reconnaissance territoriale du Pays basque Nord, revendiquée de longue date par une majorité d'associations, d'élus, d'acteurs économiques et syndicaux de notre territoire. Aujourd'hui, avec une région regroupant Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, il est indispensable d'avoir une agglo Pays basque forte et unie. Au nom du groupe Elgarrekin Senpererentzat/Ensemble pour Saint-Pée, aujourd'hui j'appelle à transformer notre avis favorable de novembre en un vote favorable et définitif en faveur d'un EPCI unique Pays Basque.

Je tiens aussi à souligner le travail important et indispensable qui a été mené lors des ateliers d'Hasparren, pour que ce projet puisse être structuré avec les articulations nécessaires au respect des habitants et des territoires qui la composent.

Aujourd'hui il reste des questions. Des réunions vont avoir lieu au niveau des agglomérations et des communautés de communes pour que chaque élu puisse obtenir les informations nécessaires avant le vote.

M. Le Maire, vous avez fait le choix de devancer ces réunions d'information et M. Le Préfet a apporté certaines réponses aux interrogations que nous avons sur la fiscalité des ménages et des entreprises (avec un lissage sur 12 ans), la taxe transport (avec une possibilité de dérogation et un lissage sur 5 ans), le PLU intercommunal (avec possibilité de dérogations et un réexamen en 2022).

Avec l'ensemble de ces éléments-là, nous sommes convaincus que l'EPCI unique est un outil formidable qui nous est proposé et que l'on doit aller dans ce sens là.

Nahi nuke ere hitz bat eran Euskaraz, zeren Gure hirigune berriaren sustraietan baitira gure hizkuntza, gure Kultura, gure ondarea eta gure istorioa. Bai egia da Euskal Herriaren kudeaketa arloa, garrantzitasun haundiko urrats berri bat emanen dugula gaur. Gure lurraldea osoa elgarrekin

kuderatuz eta gure etorkizuna eskutan hartuz. Ala ere nahi nuke oroitarazi azken belaunalditan hainbat hautetsiek, pertsonak, elkarteak, enpresak eta egiturek lan egin dutela gaur lortzen ari giren urrats berri hunen lortzeko. Gaur guri da bozkatzea, bainan konturatzen naiz zer lan eramana izan den azken belaunaldietan, eta eskertzen ditut.

Enfin j'ai quelques questions concernant plus spécifiquement la commune. Je ne sais pas si je les pose tout de suite.

M. le Maire

Si cela concerne l'EPCI.

Dominique Idiart

Cela concerne l'EPCI et les conséquences sur la commune.

Le premier point concerné par la loi NOTRe est le devenir du site Bizi Garbia, en sachant que la collecte sera assurée par la communauté d'agglomération et le traitement va passer à Bil Ta Garbi et que l'objectif de Bil ta Garbi est de valoriser au moins 80% des déchets. Donc que le volume de déchets ultimes diminuera. Donc quel va être le devenir du site de Bizi Garbia ?

Sur le territoire de l'agglomération Sud Pays basque, y aura-t-il nécessité de créer une structure type SIVOM pour gérer les compétences orphelines qui ne seraient pas prises en charge par la nouvelle agglomération Sud Pays basque ?

Le troisième point est celui de la gestion du barrage Lurberria : la compétence sera-t-elle transférée automatiquement au nouvel EPCI ?

Même chose pour la forêt qui est aidée au niveau de l'agglomération pour l'investissement. Et même chose pour le SCOT. J'ai eu la réponse de M. le Maire pour le PLU unifié. Mais au niveau du SCOT, aurons-nous un SCOT unique ou bien y-a-t-il des possibilités de dérogations à ce niveau-là aussi.

M. le Maire

Alors, ce qui me fait plaisir, c'est que là où j'aurai des impasses, tu n'auras pas non plus eu l'information puisque nous participons au même conseil communautaire et qu'il y aura très bientôt un conseil qui précisera ces points-là. Donc je ne te répondrai que sur l'information qui m'a été réellement donnée à ce jour.

Dominique Idiart

Je pensais avoir la réponse puisque tu as quand même participé aux ateliers.

M. le Maire

Pour ce que je sais, aujourd'hui, un groupe d'études a été mis en place pour Bizi Garbia, qui dans un premier temps, doit rendre pour le mois de mai, l'étude du regroupement Hendaye, SIED, Bizi Garbia et transfert à l'agglomération, dans son périmètre actuel, de la partie collecte des déchets. Et la même chose à Bil ta Garbi, pour le traitement. Il y aura bien transfert, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de toute la partie traitement à Bil ta Garbi. Des rencontres ont lieu maintenant régulièrement avec Bil Ta Garbi, notamment avec Martine Bisauta et des conseillers ad hoc voient les modalités de ce transfert. Principalement, pour une partie très importante qui est la gestion des ressources humaines, des hommes et des femmes qui sont dans l'une ou l'autre des structures sur Hendaye, le SIED, Bizi Garbia ou Bil ta Garbi. L'idée qu'en a le Président de l'Agglomération Sud Pays basque avec Martine Bisauta est que tous ces éléments puissent être définis pour l'été, c'est-à-dire que chacun puisse savoir où l'on va aller et comment cela va être géré.

Il y a un domaine que tu n'as pas cité et qui est davantage de ma compétence, c'est la partie tourisme. Pour la partie tourisme, il y a transfert de compétences à l'Agglomération dans le périmètre existant. Une réunion a eu lieu la semaine dernière : sur 12 communes, une n'a pas souhaité le transfert de compétences, c'est Hendaye. Donc le cabinet FIGESMA qui a été désigné par l'agglomération pour préparer l'office de tourisme communautaire Sud Pays basque pour l'instant, fait un schéma de transfert qui inclut les communes ayant un office de tourisme sur la côte basque Sud + Terre et Côte basques sans Hendaye. Ceci devrait être opérationnel et connu avant l'été. Des audits ont eu lieu pour le personnel et les structures et il est envisagé qu'une partie du travail puisse se

mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> octobre, car dans le domaine du tourisme, ce n'est pas au mois de janvier que l'on prépare le travail commercial pour une saison touristique, mais c'est à partir du mois d'octobre pour les salons qui ont lieu avant Noël pour le printemps et l'été.

Tu m'as demandé quoi d'autre, je n'ai pas noté ?

Dominique Idiart

S'il y a des compétences orphelines qui vont rester au niveau de la communauté d'agglomération actuellement, ou si l'ensemble des compétences vont être transférées.

M. le Maire

L'ensemble ne sera pas transféré. L'ensemble des cabinets qui accompagnent l'agglomération sont en train de regarder. Ce que l'on sait, c'est que l'agglomération gardera un pôle territorial pour l'exercice d'un certain nombre de compétences qui resteront sur le site de l'actuelle Agglomération Sud Pays basque.

Mais je pense que nous en saurons plus puisque nous avons trois semaines de suite des conseils communautaires.

Voilà en l'état ce que je peux te dire.

Dominique Idiart

Le barrage Lurberria fait partie de cela ?

M. le Maire

Je crois que le barrage Lurberria en fait partie puisque l'ensemble des structures de l'agglomération sont transférées dans l'EPCI unique. Il passerait en EPCI unique. De même, dans certains domaines que j'ai découverts, les abattoirs qui aujourd'hui sont souvent des gestions d'agglomération ou de communautés de communes existantes, seraient regroupées à l'EPCI unique. Mais ça on aura l'occasion de débattre là-dessus.

Jean-François Bederede

Pour notre groupe abertzale, la création de l'EPCI unique Pays basque répond, en premier lieu, à une demande majoritaire de reconnaissance institutionnelle du Pays basque qui avait abouti, tout d'abord, à la revendication d'une collectivité spécifique à statut particulier porté par le Conseil des élus. Dans cette optique, l'EPCI Pays basque représente un premier pas. Ce que nous pouvons regretter, c'est que le suffrage universel direct ne soit pas retenu pour élire les futurs conseillers communautaires. Néanmoins, il nous semble que ce sera le cas dans un futur proche. Les métropoles éliront, dès 2020, leurs conseillers par ce biais. La suite logique voudrait que les EPCI suivent le même chemin au vu des compétences qu'elles seront amenées à exercer. De plus, une nouvelle carte de l'intercommunalité se dessine. On passera de 2 400 intercos à 1 200. Nous assistons également à un changement d'échelle, un changement de la nature même du fait intercommunal. Jusqu'à peu, un EPCI servait surtout pour des communes voisines à gérer des réseaux techniques comme l'assainissement. Depuis quelques années, on bascule sur un autre modèle : d'instances techniques de gestion, les agglomérations sont devenues de véritables territoires de projet et les compétences transférées sont structurantes : développement économique, aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche, politique environnementale, politique linguistique, politique de l'habitat...

Cet EPCI permettra également de peser au sein de la grande région.

Aujourd'hui, nous souhaitons revenir plus particulièrement sur le volet fiscalité sur lequel beaucoup de choses ont été dites.

Tout d'abord, sur la fiscalité des ménages, deux objectifs ont été fixés : éviter une augmentation du taux d'imposition pour les ménages et maintenir les recettes des communes.

En effet, la fusion d'intercommunalités oblige l'application d'un taux harmonisé unique sur la part prélevée par l'intercommunalité, afin de garantir l'égalité du citoyen devant l'impôt. Cette harmonisation générera à la création de l'EPCI Pays basque, l'application d'un taux, fixé à hauteur de la moyenne pondérée des 10 taux précédents, pour chacune des 3 taxes concernées.

Certains contribuables pourraient s'en trouver donc perdants et d'autres gagnants.

C'est pourquoi, la méthode dite de la neutralisation a été actée. Afin de garantir que le contribuable ne paiera pas plus d'impôts du simple fait de la fusion, la commune modifiera ses propres taux communaux, à la hausse ou la baisse, pour compenser en sens inverse et dans la même proportion, l'augmentation ou la diminution des impôts intercommunaux qui se produira automatiquement pour chaque contribuable, suite à l'harmonisation. Chaque foyer fiscal verra sur sa feuille d'impôts, ses taux communaux et intercommunaux varier en sens inverse, mais au final, le total de son imposition sera le même.

Faire bouger les taux communaux a pour effet de modifier les ressources des communes à la hausse ou à la baisse selon les cas.

Garantir le même niveau de ressources aux communes est le deuxième objectif fixé par l'atelier finances du Conseil des élus. Cet objectif est atteint par l'activation d'un outil existant dans toutes les intercommunalités : l'allocation de compensation qui régule les versements financiers entre la commune et son intercommunalité. Cette allocation est actionnée dans le sens interco - commune, si la commune a dû baisser ses taux communaux et dans le sens commune - interco dans la situation inverse. Au final, la commune récupère, après la fusion, le même montant de recettes.

Concernant la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : suite à l'harmonisation qui sera effectuée le taux moyen pondéré sera de 28,5%, soit en dessous du taux actuellement pratiqué par l'ACBA (dont 52% entreprises), et au-dessus des taux pratiqués par les 9 autres intercos. La loi permet que cette harmonisation s'effectue sur 12 ans (en lissage). En ce qui concerne notre agglomération, l'impact sur 12 ans pour les entreprises sera d'une augmentation de la CFE de 217 euros soit une augmentation de 18 euros/an.

En conclusion, nous pouvons dire que l'impact fiscal sur les ménages sera nul, que les communes maintiendront leurs recettes et que les entreprises seront très faiblement impactées.

Pour cela, entre autres, nous voterons pour l'EPCI et appelons tous(tes) les élus(es) de toute sensibilité confondue à faire de même, pour le bien collectif et l'avenir du Pays basque.

M. le Maire

Merci Jean-François. Avant de passer à l'approbation, ...

Marcel Arribillaga

Je voudrais prendre la parole.

J'ai écouté un certain nombre d'intervenants qui ont abordé un certain nombre de sujets. Certains sujets ont été juste énumérés. Jean-François a parlé plus de la fiscalité. Je voudrais revenir sur la fiscalité, la fiscalité au niveau des particuliers et la fiscalité au niveau de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Je voudrais savoir, à l'avenir, quel va être l'impact fiscal ou financier pour les contribuables Sempertar avec ce nouvel EPCI unique Pays basque. On parle de dénivelé mais je ne suis pas tout à fait d'accord. Est-ce qu'il y aura un changement important au niveau des taux des taxes, pour les contribuables de Saint-Pée ? Ça c'est la première question.

Je pense que les simulations ont été réalisées au niveau de chaque commune et ont été présentées notamment pour Saint-Pée.

M. le Maire

Elles ont été réalisées par l'Agglomération et seront présentées par l'Agglomération à chacune des communes lors des tournées qui seront faites et qui sont programmées.

Marcel Arribillaga

Je pensais que c'était le Préfet ou le Sous-Préfet qui avait envoyé ses techniciens pour faire les simulations. J'ai fait une mauvaise lecture des documents que j'ai eus.

M. le Maire

Non. Il y a eu la réunion du 19 mars, avec le Conseil des élus, il y a des réponses complémentaires qu'a apportées le Préfet, dont vous avez eu connaissance. Maintenant les agglomérations vont saisir leurs propres communes pour affiner l'ensemble des montages qui seront faits commune par commune et dans la synthèse de l'agglomération. Notamment, c'est le service de Stéphane Docteur,

au niveau fiscalité, qui sera amené à présenter pour notre agglo et pour chaque commune l'ensemble du système et ce qui en découlera.

Marcel Arribillaga

Et là, donc c'était la question pour les ménages. Et au niveau de la commune, concernant la Dotation de Solidarité Rurale, est-ce qu'on est au même niveau de montant ou est-ce qu'il y aura augmentation ?

M. le Maire

Alors là, excuse moi, c'est dans le document, je ne sais pas à quelle page.

Marcel Arribillaga

Non parce qu'il y avait eu des simulations faites. Donc c'est pour cela que je pose la question.

Robert Comat

Les paramètres de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) ne sont pas tout à fait les mêmes. C'est une dotation, ce n'est pas uniquement lié à la pression fiscale directe de la commune. C'est lié à d'autres paramètres. Moi, ce que j'en retiens, c'est que la mécanique qui est écrite est un principe de neutralisation. Si la commune perd en fiscalité, il y a une compensation.

Une chose quand même à relever, c'est que chaque commune est libre de fixer ses taux d'imposition. Si la commune a besoin de ressources supplémentaires fiscales, elle est libre de faire varier ses taux, dans les limites fixées par la loi.

S'agissant des mécanismes d'étalement, ils sont connus et ce sont les mêmes qu'à la création de la communauté d'agglo, en 2006.

Jean-François Bederède

Après, la commune, comme c'est le cas actuellement, pourra augmenter sa fiscalité et elle l'augmentera si le besoin est existant. Et ce sera le choix communal qui sera voté en conseil par délibération.

M. le Maire

Je me permets, sans lire les 5 pages, d'évoquer le mécanisme de la Dotation de Solidarité Rurale qui a été retenu pour les communes. Il y a le calcul, les effets limités de cette modification de la DSR, le régime d'éligibilité désormais et les méthodes de calculs qui seront appliquées, mais le détail sera présenté par chacune des agglomérations.

Je me remets bien dans l'esprit qui est le nôtre, que je souhaitais ce soir, c'était que notre commune apporte un signe fort à tous ceux qui peuvent aujourd'hui douter et continuer à discuter. Je souhaitais que nous adoptions une position non frileuse car si, nous ici, nous espérons et nous voterons pour cet EPCI unique, je puis vous dire que les débats font rage, que sans doute il y aura des intercessions par rapport au 1<sup>er</sup> vote de novembre dernier et il me semblait judicieux que nous soyons un plus grand nombre dès maintenant à affirmer cette volonté et, comme je vous le disais, pour que nous puissions commencer non pas à continuer à discuter mais à travailler et à engager le processus réel de construction. Car, dès le mois de juin, lorsque l'ensemble, s'il était positif, des communes aura voté, le Préfet mettra en place le système de construction de tous les mécanismes pour qu'il soit opérationnel au premier trimestre 2017.

## Délibération

Objet : Approbation du projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pays basque  
Euskal herriko hirigune elkargo baten proiektuaren onartzea

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet a signé le 11 mars dernier un arrêté portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques.

Ce schéma répond aux objectifs définis par la loi NOTRe en matière de rationalisation de la carte intercommunale, de solidarité financière et territoriale et de réduction du nombre de syndicats.

Le schéma propose la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Ostibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce projet de fusion offre l'opportunité de créer une intercommunalité unique à l'échelle du Pays basque forte d'une population de 295 970 habitants qui favoriserait la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle de ce territoire.

La fusion proposée emporte dissolution de fait, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des syndicats suivants : SIVU Arbonne – Bidart, SIED, syndicat intercommunal pour la zone artisanale d'Ayherre, syndicat pour la zone artisanale Etxecolu à Bardos, syndicat mixte Baxe Nafarroa, syndicat mixte Bizi Garbia, syndicat mixte d'aménagement de la zone d'Ametzondo, syndicat mixte Garbiki.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pays basque prévoyant la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Ostibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herrien arteko erakunde bakar baten proiektuaren onartzea, hunek ekartzen duelarik Euskal herriko herri elkargoen bateratzea 2017ko urtarrilaren 1etik harat.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pays basque prévoyant la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Ostibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **herrien arteko erakunde bakar baten proiektuaren onartzea, hunek ekartzen duelarik Euskal herriko herri elkargoen bateratzea 2017ko urtarrilaren 1etik harat.**